

Délai d'opposition: 25 juin 1958

LOI FÉDÉRALE

modifiant

la loi sur le ravitaillement du pays en blé

(Du 21 mars 1958)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 1958 ⁽¹⁾,

arrête:

I

L'article 9 de la loi du 7 juillet 1932 ⁽¹⁾ sur le ravitaillement du pays en blé (loi sur le blé) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 9

¹ Le producteur domicilié en Suisse qui cultive pour les besoins de son ménage ou de son exploitation agricole des céréales panifiables, soit du froment, du seigle, de l'épeautre, de l'engrain, du blé amidonnier ou un mélange de ces diverses céréales, ou du maïs, ou, dans les régions de montagne, de l'orge, a droit à une prime de mouture. Cette prime est de quinze francs par quintal de grain moulu

Taux de la prime
de mouture

² Dans les régions de montagne, la prime de mouture peut atteindre trente et un francs par quintal. Les contrées situées à une altitude supérieure à huit cents mètres sont considérées, en règle générale, comme régions de montagne.

³ La prime de trente et un francs n'est allouée que dans les régions situées au-dessus de onze cents mètres.

⁴ La prime est versée sur présentation d'une carte de mouture.

II

La loi fédérale du 17 décembre 1952 ⁽²⁾ modifiant la loi fédérale sur le ravitaillement du pays en blé est abrogée.

III

La présente loi a effet au 1^{er} juillet 1957.

⁽¹⁾ FF 1958, I, 265.

⁽²⁾ RS 9, 431; RO 1953, 389.

⁽³⁾ RO 1953, 389.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 mars 1958.

Le président, Fritz Stähli

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 mars 1958.

Le président, R. Bratschi

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 mars 1958.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

11940

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 27 mars 1958

Délai d'opposition: 25 juin 1958

LOI FÉDÉRALE modifiant la loi sur le ravitaillement du pays en blé (Du 21 mars 1958)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1958
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.03.1958
Date	
Data	
Seite	689-690
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 982

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.